

09.04.2009 - 17:17 Uhr

L'EPER rejette les modifications des lois sur l'asile et sur les étrangers proposées par la Confédération ainsi que la contre-proposition indirecte à l'initiative pour le renvoi

Zurich (ots) -

L'EPER est opposée aux modifications prévues des lois sur l'asile et sur les étrangers

L'EPER est contre une nouvelle modification des lois sur l'asile et sur les étrangers limitant unilatéralement les droits des requérants d'asile. Qui plus est, la dernière révision n'est entrée en vigueur que récemment. Les demandeurs d'asile devraient ainsi eux-mêmes prouver qu'il leur est impossible de rentrer dans leur pays. Ils devraient donc apporter la preuve de faits négatifs ce qui n'est que peu réaliste.

La modification prévoit par ailleurs une réduction du concept de réfugié. L'objection de conscience et la désertion ne constitueraient plus un motif de demande d'asile. L'EPER s'oppose à cette idée, l'objection de conscience et la désertion ne pouvant déjà pas être invoqués comme seuls motifs de demande d'asile dans les lois actuellement en vigueur.

Selon les nouvelles lois, les demandeurs d'asile ne pourraient plus déposer leur demande dans les ambassades suisses situées sur sol étranger. L'EPER rejette cette modification qui ne laisse plus de voie légale aux requérants d'asile pour déposer leur demande à l'étranger. Ils risquent ainsi de tomber aux mains de trafiquants d'êtres humains ou de passeurs et de devoir recourir à l'illégalité afin de pouvoir quitter leur pays en cas de menace.

Les modifications préconisent désormais une procédure écrite pour les demandes de réexamen et les demandes multiples ce qui limite encore les droits des requérants d'asile. Les garanties fondamentales de procédure ne doivent pas être violées. Les droits à une audition, à l'aide juridique et les voies de recours ne doivent pas être supprimés.

Les propositions veulent également limiter les droits politiques des requérants d'asile en Suisse. L'EPER s'y oppose. Ce serait une violation des droits liés à la liberté de rassemblement et d'expression.

L'EPER rejette la contre-proposition indirecte à l'initiative de renvoi:

Aux termes de la nouvelle loi, pour obtenir une autorisation d'établissement au bout de 10 ans, il faudrait apporter la preuve d'une intégration réussie et prouver une intégration particulièrement réussie pour une autorisation d'établissement au bout de 5 ans. L'EPER rejette en principe le renforcement des exigences régissant l'octroi d'une autorisation d'établissement. La preuve d'intégration devrait en premier lieu être mesurée aux connaissances linguistiques des migrants. L'EPER estime que c'est là accorder trop d'importance à ce critère d'intégration. Cela constituerait en outre une

discrimination envers les citoyens de pays non membres de l'UE. En effet, les ressortissants de l'UE n'ont pas à apporter cette preuve de leurs compétences linguistiques. L'examen unilatéral des connaissances linguistiques pourrait structurellement désavantager des personnes bien intégrées disposant d'une compétence linguistique suffisante pour leur quotidien.

L'EPER, l'Entraide Protestante Suisse, apporte une aide humanitaire, combat les causes de la misère et permet à des hommes d'accéder à des ressources vitales comme l'eau, la nourriture et l'éducation. L'EPER lutte contre l'exploitation et aide les opprimés à s'organiser et à faire valoir leurs droits. L'objectif est de permettre à chacun de mener une vie autonome dans la dignité, indépendamment de son appartenance religieuse ou ethnique. L'EPER collabore avec des organisations partenaires dans plus de 45 pays du monde entier. Elle vient en aide aux plus démunis dans leur pays, indépendamment de leur culture, de leur religion ou de leur confession. En Suisse, l'EPER défend les droits des réfugiés et joue un rôle actif dans des projets de conseil et d'intégration pour les migrants et les citoyens suisses issus de milieux sociaux défavorisés.

Compte pour les dons: CCP 10-1390-5

Contact:

Delphine Centlivres, Responsable Communication

Tél.: +41/21/613'40'70

Mobile: +41/77/418'08'10

E-Mail: centlivres@eper.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000081/100581117> abgerufen werden.